

DEPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU 20/02/2020

L'an deux mil vingt, le vingt février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé), sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, CHOLLET Micheline, DAVOIS-MARICHAL Françoise, GUERIN Martine, GUYOT Jeanine, LAHIGUERA Angélique, LORITTE Valérie, MAACHI Christine, MESNEL Elisabeth, PUITG Reine-Marie , MM. AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, BERNOU Christian, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Rémy, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, JAUBLEAU Daniel, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOCQ Jean-Claude, LERICHE Didier, LEVESQUE Michel, MANGUIN Jean-Yves, PERSEHAYE Jean-Claude, RIAANT Marcel, RICHARD Marc, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, VINET Paul

Excusé avec pouvoir : M. SAUVAGET Jean-Paul (pouvoir donné à M. HOUSSEMAINE Jean-Yves)

Secrétaire de séance : M. AVENEL Gaël

1. PV du 5 décembre 2019 et du 19 décembre 2019

Après lecture, les procès-verbaux du 05/12/2019 et du 19/12/2019 sont adoptés à l'unanimité et signés par les membres présents

2. Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau des Maires en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISION n° 77/2019 du 25 novembre 2019 - Non application des pénalités de retard - Travaux de remplacement d'ouvrages d'art et assainissement pluvial

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise COLAS Centre Ouest qui a réalisé les travaux de remplacement d'ouvrages d'art et assainissement pluvial, malgré un léger dépassement du délai d'exécution prévu au marché.

DECISION n° 78/2019 du 5 décembre 2019 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Vallée de Haute Sarthe dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'entretien et de restauration des bassins versants de l'Orne et du Don

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'entretien et de restauration des bassins versants de l'Orne et du Don, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne accepte que la Communauté de Communes de la Vallée de Haute Sarthe lui délègue la maîtrise d'ouvrage pour :

- Déposer un dossier commun de demande de Déclaration d'Intérêt Général pour le programme de restauration et d'entretien sur les cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don
- Mener à bien la réalisation de ce programme de travaux par la mise en œuvre d'une procédure de consultation conforme au code de la commande publique.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont fixées par convention telle qu'annexée à la présente décision.

DECISION n° 79/2019 du 5 décembre 2019 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'entretien et de restauration des bassins versants de l'Orne et du Don

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'entretien et de restauration des bassins versants de l'Orne et du Don, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne accepte que la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault lui délègue la maîtrise d'ouvrage pour :

- Déposer un dossier commun de demande de Déclaration d'Intérêt Général pour le programme de restauration et d'entretien sur les cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don
- Mener à bien la réalisation de ce programme de travaux par la mise en œuvre d'une procédure de consultation conforme au code de la commande publique.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont fixées par convention telle qu'annexée à la présente décision.

DECISION n°80/2019 du 16 décembre 2019 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision allégée n°3 du PLU de Mortrée - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

PV du 20/02/2020

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
DECIDE

Article 1 : La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision allégée n°3 du PLU de Mortrée est confiée à PERSPECTIVE, pour un montant de 3 150,00 € HT (soit 3 780,00 € TTC).

DECISION n° 81/2019 du 20/12/2019 - Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU La délibération n° 2019-10-16-03 du 16 octobre 2019 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères approuvant la dissolution dudit syndicat au 31/12/2019,
VU La délibération n° 125/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire approuvant la dissolution du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région du Merlerault au 31/12/2019,
VU La délibération 126/2019 en date 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de la CDC des Sources de l'Orne approuvant les conditions de liquidation du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région du Merlerault,
VU L'article 12 de la Convention en date du 25 octobre 2019 de partage de l'actif et du passif du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région du Merlerault vers la CDC des Sources de l'Orne à compter du 01/01/2020,
VU Le budget de la Collectivité,
VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 :

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel :
- à temps incomplet (17h50/Sem) du 01/01/2020 au 31/03/2020,
- à temps complet (35h00/Sem) à compter du 01/04/2020.

Article 2 :

La création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps incomplet (20h67/sem) à compter du 01/01/2020.

Article 3 :

La création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet (35h00/sem) à compter du 01/01/2020

DECISION n° 82/2019 du 19 décembre 2019 - Marché de prestation de service - Réalisation d'études de définition de filière d'assainissement non collectif 4^{ème} tranche

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : Le marché de prestation de service pour la réalisation d'études de définition de filière d'assainissement non collectif (4^{ème} tranche) pour une durée de 12 mois non reconductible est attribué à TOPO ETUDES pour un montant maximum annuel de 6 600,00 € HT (soit 7 920,00 € TTC), correspondant à 20 études au prix unitaire et forfaitaire de 330,00 € HT.

DECISION n° 83/2019 du 19 décembre 2019 - Marché de prestation de service - Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'audit et le renouvellement des contrats de délégation de service public du service d'Adduction en Eau Potable

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit et le renouvellement des contrats de délégation de service public du service d'Adduction en Eau Potable est attribuée à ADM CONSEIL pour un montant de 13 405,00 € HT (soit 16 086,00 € TTC).

DECISION n° 84/2019 du 19 décembre 2019 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée - Avenant n°3 au lot n° 4 « Maçonnerie »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°4 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée notifié le 14 septembre 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°3 au lot n° 4 « Maçonnerie » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires relatifs à la maçonnerie d'un mur d'agglos en fermeture des sanitaires et aux renforcements sur la poutre métallique existante, à la demande du bureau de contrôle, et représentant une plus-value de 3 698,52 € HT (4 438,22 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°4 à 398 681,10 € HT (478 417,32 € TTC).

DECISION n° 85/2019 du 19 décembre 2019 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée - Avenant n°1 au lot n° 13 « Carrelage »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°13 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée notifié le 14 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n° 13 « Carrelage » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires relatifs à la mise en œuvre d'une épaisseur de chape complémentaire suite à la réception des supports existants, et représentant une plus-value de 2 889,83 € HT (3 467,80 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°13 à 123 485,43 € HT (148 182,52 € TTC).

DECISION n° 86/2019 du 19 décembre 2019 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°1 au lot n° 16 « Serrurerie »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°16 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 14 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n° 16 « Serrurerie » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose d'un portillon supplémentaire et représentant une plus-value de 578,50 € HT (694,20 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°16 à 78 161,04 € HT (93 793,25 € TTC).

DECISION n° 87/2019 du 19 décembre 2019 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes - Avenant n°2 - Détermination du forfait définitif de rémunération

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes notifié le 2 novembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération est accepté.

Conformément à l'article 5 du CCAP, le forfait définitif de rémunération est calculé comme suit :

Forfait provisoire de rémunération : 440 000 € HT x 8,65 % = 38 060,00 € HT

Coût prévisionnel définitif des travaux : 500 000 €

Forfait définitif de rémunération : 500 000 € x 8,65 % = 43 250,00 € HT

DECISION n° 01/2020 du 20 janvier 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée - Attribution du lot n° 15 « Peinture » en procédure d'urgence simple suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°15 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée notifié le 31 août 2018 à l'entreprise « Peinture Rilloise »,
- VU la mise en liquidation de l'entreprise titulaire du lot n°15 et la résiliation du marché qui s'en suit,
- VU la consultation effectuée auprès de trois entreprises en procédure d'urgence simple,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 janvier 2020,

DECIDE

Article 1 : Le lot n° 15 « Peinture » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée est attribué à l'entreprise DELAVALLEE PEINTURE pour un montant de 67 661,89 € HT (81 194,27 € TTC).

DECISION n° 02/2020 du 20 janvier 2020 - Repas du 18 janvier 2020 – Participation financière des élus

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU la délibération n° 116/2015 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 autorisant le Président à encaisser, pour la durée de son mandat, le montant des repas payés par les élus,

DECIDE

Article 1 : Les élus s'acquitteront de la somme de 28 € par personne pour le repas de la Communauté de Communes du 20 janvier 2020.

DECISION n° 03/2020 du 23 janvier 2020 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de L'Orée d'Ecouves dans le cadre des travaux de réfection des voies forestières communes à la Commune de L'Orée d'Ecouves et à la Commune de Tanville

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réfection des voies forestières communes à la Commune de L'Orée d'Ecouves et à la Commune de Tanville, à savoir la VF de la Croix Rouge au Carrefour de la Verrerie (3 535 ml) et la VF de la Croix de Médavy au Carrefour de la Verrerie (850 ml), la Communauté de Communes accepte que la commune de L'Orée d'Ecouves lui délègue la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont fixées par convention telle qu'annexée à la présente décision.

DECISION n°04/2020 du 19 janvier 2020 - Réfection et mise aux normes du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - 3^{ème} tranche (école maternelle) - Demande de subvention au titre de la DSIL 2020

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2020 est sollicitée dans le cadre du projet de réfection et mise aux normes du groupe scolaire de Mortrée, pour la troisième tranche de travaux consacrée à la partie école maternelle.

Cette troisième tranche, travaux et modulaires, est estimée à 783 074,80 € HT et la subvention demandée s'élève à 469 844,88 € (60%).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

DECISION n° 05/2020 du 19 janvier 2020 - Réfection des routes forestières (2^{ème} tranche) - Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 est sollicitée dans le cadre des travaux de réfection des routes forestières (2^{ème} tranche) sur les communes de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Le projet est estimé à 169 328,00 € HT et la subvention demandée s'élève à 135 462,40 € (80%)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

DECISION n° 06/2020 du 19 janvier 2020 - Ecoconstruction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à Sées - Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 est sollicitée dans le cadre du projet d'écoconstruction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à Sées.

Le montant du projet est estimé à 2 917 945,60 € HT et la subvention demandée s'élève à 1 021 280,96 € (35 %).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

DECISION n° 07/2020 du 19 janvier 2020 - Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour l'alimentation de plusieurs bâtiments intercommunaux à Sées - Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 est sollicitée dans le cadre du projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour l'alimentation de plusieurs bâtiments intercommunaux à Sées.

Le montant du projet est estimé à 402 383,85 € HT et la subvention demandée s'élève à 241 430,31 € (60 %).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

DECISION n° 08/2020 du 27 janvier 2020 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Chailloué dans le cadre des travaux de curage de fossé sur le CR1 (Marmouillé)

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de curage de fossé sur le CR1 (Marmouillé), la Communauté de Communes accepte que la commune de Chailloué lui délègue la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont fixées par convention telle qu'annexée à la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

3. Finances :

a) Vote des comptes administratifs 2019 : Budget général et budgets annexes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, pour présenter les comptes administratifs des budgets annexes et du budget général de l'exercice 2019 :

Il fait la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer comme ci-après :

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	477 994,55			788 043,03	477 994,55	788 043,03
Opérations de l'exercice	1 154 938,10	1 748 630,74	743 099,39	1 017 961,73	1 898 037,49	2 766 592,47
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>593 692,64</i>		<i>274 862,34</i>		<i>868 554,98</i>
TOTAUX	1 632 932,65	1 748 630,74	743 099,39	1 806 004,76	2 376 032,04	3 554 635,50
Résultats de clôture		115 698,09		1 062 905,37		1 178 603,46
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	1 632 932,65	1 748 630,74	743 099,39	1 806 004,76	2 376 032,04	3 554 635,50
RESULT. DEFINITIFS		115 698,09		1 062 905,37		1 178 603,46

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		74 233,29		976 907,84	0,00	1 051 141,13
Opérations de l'exercice	112 783,22	405 095,45	307 738,16	420 774,76	420 521,38	825 870,21
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>292 312,23</i>		<i>113 036,60</i>		<i>405 348,83</i>
TOTAUX	112 783,22	479 328,74	307 738,16	1 397 682,60	420 521,38	1 877 011,34
Résultats de clôture		366 545,52		1 089 944,44		1 456 489,96
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	112 783,22	479 328,74	307 738,16	1 397 682,60	420 521,38	1 877 011,34
RESULT. DEFINITIFS		366 545,52		1 089 944,44		1 456 489,96

BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE LOCATIF »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		102 655,10		58 513,83	0,00	58 513,83
Opérations de l'exercice	103 700,03	81 302,41	154 673,46	177 166,59	258 373,49	258 469,00
Résultat de l'exercice	22 397,62			22 493,13		95,51
TOTAUX	103 700,03	183 957,51	154 673,46	235 680,42	258 373,49	419 637,93
Résultats de clôture		80 257,48		81 006,96		161 264,44
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	103 700,03	183 957,51	154 673,46	235 680,42	258 373,49	419 637,93
RESULT. DEFINITIFS		80 257,48		81 006,96		161 264,44

BUDGET ANNEXE « SPANC »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		24 240,77	30 262,03		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	312 894,46	333 108,70	312 894,46	333 108,70
Résultat de l'exercice	0,00			20 214,24		20 214,24
TOTAUX	0,00	24 240,77	343 156,49	333 108,70	343 156,49	357 349,47
Résultats de clôture		24 240,77	10 047,79			14 192,98
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	24 240,77	343 156,49	333 108,70	343 156,49	357 349,47
RESULT. DEFINITIFS		24 240,77	10 047,79			14 192,98

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00		8 453,46	0,00	8 453,46
Opérations de l'exercice	40 800,00	40 800,00	34,69	2 892,28	40 834,69	43 692,28
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>0,00</i>			<i>2 857,59</i>		<i>2 857,59</i>
TOTAUX	40 800,00	40 800,00	34,69	11 345,74	40 834,69	52 145,74
Résultats de clôture		0,00		11 311,05		11 311,05
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	40 800,00	40 800,00	34,69	11 345,74	40 834,69	52 145,74
RESULT. DEFINITIFS		0,00		11 311,05		11 311,05

BUDGET ANNEXE « TEOM »

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00		9 552,28	0,00	9 552,28
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	1 180 966,78	1 192 474,00	1 180 966,78	1 192 474,00
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>0,00</i>			<i>11 507,22</i>		<i>11 507,22</i>
TOTAUX	0,00	0,00	1 180 966,78	1 202 026,28	1 180 966,78	1 202 026,28
Résultats de clôture		0,00		21 059,50		21 059,50
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	1 180 966,78	1 202 026,28	1 180 966,78	1 202 026,28
RESULT. DEFINITIFS		0,00		21 059,50		21 059,50

BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	27 507,01		17 511,03		27 507,01	0,00
Opérations de l'exercice	10 293,90	8 613,80	378 852,19	380 973,30	389 146,09	389 587,10
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>1 680,10</i>			<i>2 121,11</i>		<i>441,01</i>
TOTAUX	37 800,91	8 613,80	396 363,22	380 973,30	434 164,13	389 587,10
Résultats de clôture	29 187,11		15 389,92		44 577,03	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	37 800,91	8 613,80	396 363,22	380 973,30	434 164,13	389 587,10
RESULT. DEFINITIFS	29 187,11		15 389,92		44 577,03	

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 630 161,19			2 224 414,76	1 630 161,19	2 224 414,76
Opérations de l'exercice	3 145 682,88	4 715 338,27	5 747 486,63	6 405 282,08	8 893 169,51	11 120 620,35
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>1 569 655,39</i>		<i>657 795,45</i>		<i>2 227 450,84</i>
TOTAUX	4 775 844,07	4 715 338,27	5 747 486,63	8 629 696,84	10 523 330,70	13 345 035,11
Résultats de clôture	60 505,80			2 882 210,21		2 821 704,41
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	4 775 844,07	4 715 338,27	5 747 486,63	8 629 696,84	10 523 330,70	13 345 035,11
RESULT. DEFINITIFS	60 505,80			2 882 210,21		2 821 704,41

Le conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur Damien ROGER, vice-président de la communauté de communes, pour délibérer sur les comptes administratifs 2019 des budgets annexes suivants : Assainissement collectif, Eau potable, Patrimoine locatif, SPANC, TEOM, Photovoltaïque, Petite Enfance, et du Budget Principal, dressés par Monsieur Jean-Pierre FONTAINE, qui s'est retiré au moment du vote.

Il est procédé aux votes successifs de chacun des C.A. avec les mêmes résultats :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PV du 20/02/2020

- ✓ Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2019 des budgets annexes et du budget principal dressés par l'ordonnateur

b. Affectation des résultats 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, propose aux membres du conseil communautaire d'affecter pour les budgets 2020 les résultats dégagés par les comptes administratifs 2019 des budgets annexes et du budget principal comme suit :

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE RESULTATS N-1 (2018)		
Résultat Investissement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)		-477 994,55
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)		788 043,03
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019		
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2019		593 692,64
Résultat antérieur		-477 994,55
Solde d'exécution cumulé * à reporter au B.P. ligne 001		115 698,09
RESTES A REALISER AU 31/12/2019		
Dépenses d'investissement * à reporter au BP par opération	+	0,00
Recettes d'investissement * à reporter au BP par opération	+	0,00
SOLDE DES RAR		0,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019		
Rappel du solde d'exécution cumulé		115 698,09
Rappel du solde des restes à réaliser		0,00
EXCEDENT ou BESOIN DE FINANCT NET DES INVESTISSEMENTS AU 31/12/2019		115 698,09
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat à la clôture de l'exercice 2019		274 862,34
Résultat antérieur		788 043,03
Résultat cumulé	TOTAL A AFFECTER	1 062 905,37

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019		
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :		0,00
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars		
Affectation complémentaire "en réserves" :		
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars		
Reste sur excédent de Fonctionnement * à reporter au B.P. ligne 002:		1 062 905,37
(report à nouveau créditeur +) ou (report à nouveau débiteur -)		

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE RESULTATS N-1 (2018)		
Résultat Investissement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)		74 233,29
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)		976 907,84
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019		
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2019		292 312,23
Résultat antérieur		74 233,29
Solde d'exécution cumulé * à reporter au B.P. ligne 001		366 545,52
RESTES A REALISER AU 31/12/2019		
Dépenses d'investissement * à reporter au BP par opération	+	0,00
Recettes d'investissement * à reporter au BP par opération	+	0,00
SOLDE DES RAR		0,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019		
Rappel du solde d'exécution cumulé		366 545,52
Rappel du solde des restes à réaliser		0,00
EXCEDENT ou BESOIN DE FINANCT NET DES INVESTISSEMENTS AU 31/12/2019		366 545,52
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat à la clôture de l'exercice 2019		113 036,60
Résultat antérieur		976 907,84
Résultat cumulé	TOTAL A AFFECTER	1 089 944,44

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019		
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :		0,00
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars		
Affectation complémentaire "en réserves" :		
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars		
Reste sur excédent de Fonctionnement * à reporter au B.P. ligne 002		1 089 944,44
(report à nouveau créditeur +) ou (report à nouveau débiteur -)		

BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE LOCATIF »

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE RESULTATS N-1 (2018)		
Résultat Investissement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)		102 655,10
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)		58 513,83
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019		
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2019		-22 397,62
Résultat antérieur		102 655,10
Solde d'exécution cumulé * à reporter au B.P. ligne 001		80 257,48
RESTES A REALISER AU 31/12/2019		
Dépenses d'investissement * à reporter au BP par opération	+	0,00
Recettes d'investissement * à reporter au BP par opération	+	0,00
SOLDE DES RAR		0,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019		
Rappel du solde d'exécution cumulé		80 257,48
Rappel du solde des restes à réaliser		0,00
EXCEDENT ou BESOIN DE FINANCT NET DES INVESTISSEMENTS AU 31/12/2019		80 257,48
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat à la clôture de l'exercice 2019		22 493,13
Résultat antérieur		58 513,83
Résultat cumulé	TOTAL A AFFECTER	81 006,96

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Affectation complémentaire "en réserves" :	
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Reste sur excédent de Fonctionnement * à reporter au B.P. ligne 002:	81 006,96
(report à nouveau créditeur +) ou (report à nouveau débiteur -)	

BUDGET ANNEXE « SPANC »

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE RESULTATS N-1 (2018)	
Résultat Investissement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)	24 240,77
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)	-30 262,03
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2019	0,00
Résultat antérieur	24 240,77
Solde d'exécution cumulé * à reporter au B.P. ligne 001	24 240,77
RESTES A REALISER AU 31/12/2019	
Dépenses d'investissement * à reporter au BP par opération +	0,00
Recettes d'investissement * à reporter au BP par opération +	0,00
SOLDE DES RAR	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Rappel du solde d'exécution cumulé	24 240,77
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT ou BESOIN DE FINANCT NET DES INVESTISSEMENTS AU 31/12/2019	24 240,77
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	20 214,24
Résultat antérieur	-30 262,03
Résultat cumulé	TOTAL A AFFECTER -10 047,79

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Affectation complémentaire "en réserves" :	
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Reste sur excédent de Fonctionnement * à reporter au B.P. ligne 002:	-10 047,79
(report à nouveau créditeur +) ou (report à nouveau débiteur -)	

BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE »

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE RESULTATS N-1 (2018)	
Résultat Investissement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)	0,00
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)	8 453,46
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2019	0,00
Résultat antérieur	0,00
Solde d'exécution cumulé * à reporter au B.P. ligne 001	0,00
RESTES A REALISER AU 31/12/2019	
Dépenses d'investissement * à reporter au BP par opération +	0,00
Recettes d'investissement * à reporter au BP par opération +	0,00
SOLDE DES RAR	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT ou BESOIN DE FINANCT NET DES INVESTISSEMENTS AU 31/12/2019	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	2 857,59
Résultat antérieur	8 453,46
Résultat cumulé	TOTAL A AFFECTER 11 311,05

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Affectation complémentaire "en réserves" :	
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Reste sur excédent de Fonctionnement * à reporter au B.P. ligne 002:	11 311,05
(report à nouveau créditeur +) ou (report à nouveau débiteur -)	

BUDGET ANNEXE « TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES »

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE RESULTATS N-1 (2018)	
Résultat Investissement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)	0,00
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)	9 552,28
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2019	0,00
Résultat antérieur	0,00
Solde d'exécution cumulé * à reporter au B.P. ligne 001	0,00
RESTES A REALISER AU 31/12/2019	
Dépenses d'investissement * à reporter au BP par opération +	0,00
Recettes d'investissement * à reporter au BP par opération +	0,00
SOLDE DES RAR	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT ou BESOIN DE FINANCT NET DES INVESTISSEMENTS AU 31/12/2019	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	11 507,22
Résultat antérieur	9 552,28
Résultat cumulé	TOTAL A AFFECTER 21 059,50

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Affectation complémentaire "en réserves" :	
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Reste sur excédent de Fonctionnement * à reporter au B.P. ligne 002:	21 059,50
(report à nouveau créditeur +) ou (report à nouveau débiteur -)	

BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE RESULTATS N-1 (2018)	
Résultat Investissement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)	-27 507,01
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)	-17 511,03
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2019	-1 680,10
Résultat antérieur	-27 507,01
Solde d'exécution cumulé * à reporter au B.P. ligne 001	-29 187,11
RESTES A REALISER AU 31/12/2019	
Dépenses d'investissement * à reporter au BP par opération +	0,00
Recettes d'investissement * à reporter au BP par opération +	0,00
SOLDE DES RAR	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-29 187,11
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT ou BESOIN DE FINANCT NET DES INVESTISSEMENTS AU 31/12/2019	-29 187,11
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	2 121,11
Résultat antérieur	-17 511,03
Résultat cumulé	TOTAL A AFFECTER -15 389,92

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	29 187,11
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Affectation complémentaire "en réserves" :	
* inscrire sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Reste sur excédent de Fonctionnement * à reporter au B.P. ligne 002:	-44 577,03
(report à nouveau créditeur +) ou (report à nouveau débiteur -)	

**BUDGET GENERAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE RESULTATS N-1 (2018)	
Résultat Investissement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)	-1 630 161,19
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)	2 224 414,76
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2019	1 569 655,39
Résultat antérieur	-1 630 161,19
Solde d'exécution cumulé * à reporter au B.P. ligne 001	-60 505,80
RESTES A REALISER AU 31/12/2019	
Dépenses d'investissement * à reporter au BP par opération +	0,00
Recettes d'investissement * à reporter au BP par opération +	0,00
SOLDE DES RAR	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-60 505,80
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT ou BESOIN DE FINANCT NET DES INVESTISSEMENTS AU 31/12/2019	-60 505,80
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	657 795,45
Résultat antérieur	2 224 414,76
Résultat cumulé	TOTAL A AFFECTER 2 882 210,21

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	60 505,80
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Affectation complémentaire "en réserves" :	
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Reste sur excédent de Fonctionnement * à reporter au B.P. ligne 002:	2 821 704,41
(report à nouveau créditeur +) ou (report à nouveau débiteur -)	

Il est procédé aux votes successifs de chacune de ces affectations avec le même résultat :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Après avoir examiné les comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 comme indiqués ci-dessus.

c) Approbation des comptes de gestion 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, invite les membres du conseil à délibérer sur les comptes de gestion établis par Madame LACROIX Pauline dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal 2019.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion établis par le receveur pour la gestion 2019 et précise que ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

d) Détermination du coût de revient d'un élève sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne au titre de l'année 2019

Monsieur Damien ROGER, Vice-Président en charge des Finances précise au Conseil que s'agissant de la participation aux dépenses de scolarisation d'enfants scolarisés, au sein de notre EPCI et domiciliés hors périmètre, il y a lieu de respecter la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 et précise que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne signera avec chaque collectivité concernée une convention afin de s'assurer de l'accord des deux parties concernées en tenant compte des ressources de collectivité, du nombre d'élèves concernés et du coût moyen par élève.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il a été procédé à un calcul qui se détermine comme suit au titre de l'année 2019 :

Elèves	Forfait annuel sur la base des dépenses de fonctionnement (hors cantine et périscolaire)
Maternelle (charges liées aux ATSEM)	1 811,86 €
Elémentaire	449,15 €

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition telle qu'exposée ci-dessus et **AUTORISE** le Président à émettre les titres auprès des collectivités concernées après signature de conventions avec chaque collectivité concernée.

e) Fonds de concours Eau potable

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des travaux donnant lieu à fonds de concours vont être réalisés sur différentes communes :

- Défense incendie Mortrée et bouclage réseau

et demande au Conseil d'accepter le versement d'un fonds de concours de ces communes, selon le principe suivant : Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Selon le plan de financement suivant :

PROJETS	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT RESIDUEL (hors subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
				50%	50,00%
<i>Fonds de concours des communes vers la CDC</i>					
Défense incendie Mortrée et bouclage réseau	8 578,24 €	- €	8 578,24 €	4 289,12 €	4 289,12 €

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la mise en place de ce fonds de concours.

f. Budget annexe Assainissement collectif Effacement de dette

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés dus par Monsieur V. concernant la redevance d'assainissement pour l'année 2016.

Monsieur le Président indique que, suite au passage en commission de surendettement de Monsieur V., le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer la somme de 79,20 €.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

g. Révision de l'attribution de compensation pour la commune de Le Château d'Almenêches à compter de l'année 2020

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, fait savoir que, par délibération en date du 7 octobre 2019, la commune de Le Château d'Almenêches a sollicité une révision du montant de son attribution de compensation, afin de pouvoir bénéficier d'une partie des retombées économique de l'installation de la centrale photovoltaïque située sur son territoire.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 janvier 2020 afin d'étudier cette demande. Le rapport de la CLECT a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter la révision pour la commune de Le Château d'Almenêches.

Monsieur LERICHE, Maire de Le Château d'Almenêches, ne prend pas part au vote.

Vu le rapport de la CLECT réunie le 23 janvier 2020 qui propose d'augmenter de 20 000 € l'Attribution de Compensation pour la commune de Le Château d'Almenêches, portant celle-ci à 23 809 € à compter de cette année 2020

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées :

➤ **APPROUVE** la révision de l'Attribution de Compensation pour la commune de Le Château d'Almenêches à hauteur de 23 809 € à compter de l'année 2020

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations

Vu les statuts de la Communauté de Communes stipulant que cette dernière « peut apporter une aide aux associations à caractère d'intérêt communautaire »,

Le Président fait part de la nécessité d'adopter un règlement afin de définir les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Il donne lecture du projet de règlement d'attribution des subventions aux associations, proposé par la Commission Développement économique et qu'il propose d'adopter.

Monsieur FONTAINE informe que la Commission propose désormais d'attribuer la même somme à chaque Centre de secours qui feront une demande.

Il est procédé au vote :

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions aux associations tel qu'annexé à la présente délibération.

5. Marchés publics :

a)Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière de Mortrée Avenant n°1 au lot n°17 « Equipements de cuisine »

Monsieur le Président explique que l'objet de cet avenant est une plus-value pour des équipements supplémentaires à la demande de la Mairie de Mortrée (qui a la compétence et a délégué la maîtrise d'ouvrage à la CdC) : une éplucheuse, une essoreuse à légumes et deux armoires réfrigérées

Le montant de l'avenant n°1 au lot n°17 s'élève à 7 928,70 € HT (9 514,44 € TTC) et porte le montant du lot n°17 du marché à 74 819,33 € HT (89 783,20 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 février 2020 a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

b)Marché public de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés Avenants de transfert

Monsieur le Président rappelle que le SMRTOM de la Région du Merlerault a été dissous au 31 décembre 2019 par arrêté en date du 31 décembre 2019 et que par conséquent, les marchés pour lesquels le SMRTOM de la Région du Merlerault était pouvoir adjudicateur doivent être transférés aux EPCI qui exercent désormais la compétence collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Président précise que ces avenants concernent le marché public de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et plus particulièrement les lots suivants :

- Lot n°1 « Collecte en Porte à Porte des ordures ménagères »
- Lot n°2 « Collecte en Apport Volontaire des ordures ménagères »
- Lot n°3 « Traitement des ordures ménagères (PAP et AV) »
- Lot n°4 « Collecte en Apport Volontaire des recyclables secs »
- Lot n°5 « Collecte en Porte à Porte des recyclables secs »
- Lot n°6 « Stockage, chargement du verre et tri, conditionnement des recyclables secs »
- Lot n°8 « Transport, tri et valorisation des ferrailles en déchetterie »
- Lot n°9 « Transport et traitement des tout-venant des déchetteries »
- Lot n°10 « Transport et traitement des inertes des déchetteries »
- Lot n°11 « Transport et valorisation des déchets verts des déchetteries »
- Lot n°12 « Transport et valorisation des déchets bois des déchetteries »
- Lot n°13 « Transport et traitement des pneus de déchetteries »

- Titulaires du marché public ou de l'accord-cadre :

Lots n°1, 3, 5, 6 et 9 : SUEZ

Lot n°2, 4, 10, 11, 12 et 13 : SEP

Lot n°8 : GDE

- Objet des avenants :

La modification de l'identité du pouvoir adjudicateur suite à la dissolution du SMRTOM de la Région du Merlerault et à la prise en régie de la compétence « collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne au 1^{er} janvier 2020.

Le SMRTOM de la Région du Merlerault a été dissous au 31 décembre 2019 par arrêté en date du 31 décembre 2019.

Par conséquent, les marchés pour lesquels le SMRTOM de la Région du Merlerault était pouvoir adjudicateur doivent être transférés aux EPCI qui exercent désormais la compétence collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'objet du présent avenant est donc d'accepter les conditions de transfert vers la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, pour le périmètre la concernant, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 1 – TERRITOIRE CONCERNE :

Le territoire d'exercice de la compétence collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place du SMRTOM de la Région du Merlerault comprend les communes de : Aunou-sur-Orne, Belfonds, Boitron, Le Bouillon, Bursard, Chailloué, La Chapelle près Sées, Essay, La Ferrière Béchet, Macé, Neauphe-sous-Essai, Saint Gervais du Perron, Saint Hilaire la Gérard, Sées, Tanville

Article 2 - COORDONNEES DU NOUVEAU POUVOIR ADJUDICATEUR :

A compter du 1^{er} janvier 2020 et concernant le périmètre défini à l'article 1, le pouvoir adjudicateur est :

**Communauté de Communes des Sources de l'Orne
SERVICE DECHETS
2 rue Auguste Loutreuil
61500 SEES
Tél : 02 33 28 88 87**

SIRET : 200 035 111 00018

Article 3 – MODIFICATIONS AU MARCHE :

L'intégralité des droits et obligations nés du marché précisé en objet, est transférée pour la partie qui concerne le territoire défini à l'article 1 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour les lots n°1 à 6 : Pour les prestations communes à plusieurs EPCI concernés par ce transfert, la facturation se fera au prorata du nombre d'habitants.

Pour les lots n° 8 à 13 : Seules les prestations relatives aux déchèteries de Sées et d'Essay seront donc facturées à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne à compter de cette date.

Les autres clauses du marché sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent sur les clauses du marché initial.

Article 4 - DUREE DE LA PROROGATION :

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne reprenant le marché public de collecte, transport et traitement des déchets et assimilés en cours en lieu et place du SMRTOM de la Région du Merlerault pour la partie du territoire concerné à l'Article 1. Il est convenu entre les deux parties, de proroger sa durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020. Le marché arrivera donc à l'expiration le 31 décembre 2020.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 février 2020 a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTE** les avenants de transferts relatifs au marché public de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et **AUTORISE** le Président à signer ces avenants

6. Personnel – Autorisations spéciales d'absence - Annule et remplace la délibération n°118/2015

Le Président expose aux membres du Conseil que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique recueilli le 28 janvier 2020.

Le Président propose, à compter du 1^{er} mars 2020, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées en jours ouvrables
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS</u>	
- de l'agent	4
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1
- neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1
<u>Naissance</u>	
Enfant (pour le père)	3 (cumulé au congé paternité 11 jours) dans les 15 jours suivant l'évènement
Petit enfant	1 dans les 15 jours suivant l'évènement
<u>Décès, obsèques</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5
- du père, de la mère, frère, sœur	3
- des grands parents, beau-frère, petit enfant, oncle et neveu	1
<u>Maladie très grave</u>	
Conjoint, enfants et parents	3
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale/ permis de conduire	Temps de l'examen + durée du trajet
Don du sang	Durée du trajet /don et collation

Jury d'assise ou citation comme témoin juridiction	Accordée de droit sous justificatif
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Temps des réunions + durée du trajet
Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales/ mandat électif	Accordée de droit sous justificatif
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaire jusqu'à la 6 ^{ème} 1 heure + trajet en fonction des nécessités du service
Sapeur-pompier volontaire	Absences pour intervention et formations encadrées par convention avec le SDIS

Les absences liées à la maternité

La collectivité autorise les absences liées à l'état de grossesse des agents. Ces autorisations spéciales concernent :

- Les séances de préparation à l'accouchement quand celles-ci ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service
- Les examens prénataux obligatoires (dans la limite d'une ½ journée par examen déplacement compris) sauf exception laissée à la discrétion de l'autorité territoriale
- L'aménagement des horaires de travail à partir du début du troisième mois de grossesse permettant de prendre une heure par jour maximum à l'heure d'arrivée ou de départ ; La répartition de cette heure se fera en concertation avec l'autorité territoriale et les chefs de service
- Congé dit d'allaitement d'une heure par jour à prendre en deux fois, et qui permet à l'agent d'utiliser les crèches ou de se rendre à son domicile
- Les éléments géographiques (proximité du lieu de travail de la mère et lieu de garde de l'enfant), les nécessités de service et l'organisation seront pris en compte (QE AN du 19/10/2010)
- Permission au père d'assister aux examens prénataux de la compagne le temps de la durée de l'examen et pour 3 fois maximum.

Les autorisations d'absences liées à la maternité sont subordonnées aux certificats médicaux constatant l'état de grossesse de l'agent.

Les agents concernés demandent à bénéficier de tout ou une partie de ces absences à l'autorité territoriale qui en accord avec les chefs de service détermineront les conditions d'aménagement de travail de l'agent.

Les absences pour garde d'enfant malade sont accordées à raison de la durée hebdomadaire de services + 1 jour (par an), soit 6 jours par année civile pour une personne travaillant sur 5 jours par semaine. L'enfant doit être âgé de moins de 16 ans (excepté situation de handicap). Si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence, le doublement de cette période est possible selon les nécessités du service. L'agent apporte les preuves matérielles justificatives.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** de fixer la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence telle que présentées ci-dessus

7. Remise gracieuse sur le débet juridictionnel pour la comptable de la Communauté de communes des Sources de l'Orne

Monsieur le Président expose :

La Chambre régionale des comptes a conduit un contrôle juridictionnel visant à vérifier la régularité des opérations réalisées par les comptables publiques de la Communauté de Communes sur la période courant de 2013 à 2018.

A l'issue du contrôle, le Procureur financier près de la Chambre régionale des comptes a déposé un réquisitoire en date du 23 août 2019, à fin d'instruction de charge sur l'exercice 2015, portant sur le paiement du solde du marché public de travaux d'aménagement du bourg de Tanville 2^{ème} tranche d'un montant de 11 567,44 €, sans avoir contrôlé l'exactitude des calculs de liquidation et notamment l'application de pénalités de retard.

Par jugement n°2019-24 en date du 26 décembre 2019, la Chambre régionale des comptes constitue Mme Goulard débitrice de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne de la somme de 11 567,44 € au titre de l'exercice 2015, augmentée des intérêts de droit à compter du 6 septembre 2019.

Considérant que, ainsi que la Communauté de Communes l'a indiqué dans son courrier adressé à la Chambre le 19 septembre 2019 :

- Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Tanville 2^{ème} tranche, le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne a accepté le report d'ouverture du chantier à la date du 24 novembre 2014
- Cette décision a été consignée dans le compte-rendu de chantier du 13 novembre 2014
- En conséquence, la date du 26 novembre comme date de fin de travaux ne pouvait plus être retenue et les pénalités prévues au CCAP ne s'appliquaient plus

Considérant que, dans le cadre de ce marché, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne n'a subi aucun préjudice financier et ne reproche rien à Mme Chantal GOULARD.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité se prononce favorablement à la demande de remise gracieuse totale de Mme Goulard de la charge qui résulte du jugement de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

8. Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de MORTREE

Monsieur le Président expose :

1) La prescription de la révision allégée n°3

Par délibération du jeudi 5 décembre 2019, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mortrée.

Les objectifs de la révision allégée du PLU y ont été déclinés. Il s'agit de permettre l'extension de l'entreprise SAS Transports QUINCÉ au lieu-dit La Croix Clairon en classant une partie de la parcelle YE 50 en zone UZ en lieu et place d'une zone agricole. Afin d'y répondre, des études ont été menées conformément aux Codes de l'urbanisme et de l'environnement.

La notice de présentation de la révision allégée, annexée à la présente délibération, précise :

- Le contexte réglementaire et la procédure ;
- Le motif de la révision allégée ;
- Le respect des orientations du PADD du PLU ;
- Le contenu et la portée de la révision allégée ;
- L'évaluation environnementale ;
- La justification au regard de la dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT.
- Le diagnostic zone humide de la parcelle YE 50 qui est annexé à la notice.

2) Le déroulement de la concertation

Le Conseil communautaire a, lors de la délibération du 5 décembre 2019, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer tout au long de la procédure, les habitants et les personnes intéressés.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités suivantes, fixées par la délibération du Conseil communautaire :

- La délibération de prescription a fait l'objet d'un affichage au siège la Communauté de communes et à la mairie de Mortrée, et cet affichage a été mentionné dans un journal diffusé dans le département ;
- La délibération a été publiée sur le site internet de la Communauté de communes ;
- Un registre destiné à recueillir les observations et suggestions a été mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de communes et tout au long de la procédure.

Ces modalités sont présentées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

La population a donc pu faire état de ses observations. Aucune observation n'a toutefois été consignée.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le Conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de Mortrée.

Une fois le projet de révision allégée arrêté, le dossier sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) qui seront conviées à un examen conjoint du dossier. Il sera également notifié à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'autorité environnementale ainsi qu'à la Commune de Mortrée, qui rendront leur avis sous 3 mois. Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis émis par les PPA, l'autorité environnementale, la CDPENAF et la Commune de Mortrée, fera alors l'objet d'une enquête publique. À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra ses conclusions et un rapport faisant la synthèse des avis et des observations de la population. L'analyse de ce rapport permettra à la Communauté de communes d'éventuellement modifier le projet de révision allégée arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du PADD. Le PLU révisé sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35.

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Mortrée approuvé le 28 mai 2009, et modifié et révisé par délibérations du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2016 portant transfert à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne de la compétence « étude, élaboration, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, des plans locaux d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération en date du 5 décembre 2019 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU de Mortrée et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le projet de révision allégée du PLU mis à disposition des membres du Conseil communautaire et annexé à la présente délibération,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la concertation prévue par le Code de l'urbanisme a été entièrement réalisée, dans les conditions fixées par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU, et n'a donné lieu à aucune observation,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation peut donc être tiré et le projet de révision allégée du PLU arrêté.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation
- **ARRETE** le projet de révision allégée du PLU de Mortrée tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **NOTIFIE** le projet de révision allégée aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et aux organismes visés par l'article L. 153-17 du Code de l'urbanisme ayant demandé à être consulté ; à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ; à l'autorité environnementale et à la Commune de Mortrée.

Le dossier du projet de révision allégée du PLU tel qu'arrêté par le Conseil communautaire sera tenu à disposition du public.

Le projet de révision allégée du PLU sera soumis à enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège la Communauté de communes et à la mairie de Mortrée durant un mois.

9. Patrimoine/Foncier/Voirie

a. Transfert en pleine propriété de la zone d'activités de Sées à la Communauté de communes des Sources de l'Orne

Monsieur le Président expose au Conseil que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération n°29 en date du 13 février 2017, le Conseil Municipal de Sées a mis à disposition auprès de la Communauté de Communes, dans l'attente du transfert de propriété, les parcelles ci-dessous :

- Parcelle cadastrée section AV n° 63, d'une contenance de 21 a 66 ca sur laquelle est construite la Ruche d'entreprises d'une surface totale de 483,80 m²
- Parcelle cadastrée section AV n°8 d'une contenance de 54 a 85 ca sur laquelle est construite un bâtiment industriel d'une surface totale au sol de 1 087 m² abritant deux entreprises

Par délibération n°110/2019 du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a accepté le transfert en pleine propriété des dites parcelles, ainsi que des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section AV n°23 d'une contenance de 19 a 44 ca
- Parcelle cadastrée section AV n°62 d'une contenance de 39 a 12 ca

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert en pleine propriété des parcelles ci-dessous situées dans la Zone d'Activité de Sées :
 - AV n° 63 d'une contenance de 21 a 66 ca
 - AV n°8 d'une contenance de 54 a 85 ca
 - AV n°23 d'une contenance de 19 a 44 ca
 - AV n°62 d'une contenance de 39 a 12 ca
- **APPROUVE** les conditions de transactions à savoir la signature d'un acte notarié, qui sera rédigé en l'étude de Maître Pierre VIOLET, notaire à Sées
- **APPROUVE** les conditions financières à savoir le transfert de propriété à titre gratuit. Les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

b. Acquisition du terrain pour la construction du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à Sées

Monsieur le Président expose au Conseil que, par délibération n°106/2019 en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal de Sées a accepté de céder le terrain destiné à accueillir le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, à l'euro symbolique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :(39 voix pour)

- **ACCEPTE** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles suivantes :
 - AT n° 9 d'une contenance de 1 228 m²
 - AT n°10 d'une contenance de 8 045 m²
- **ACCEPTE** que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire soient supportés par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne
- **PRECISE** que les terrains ainsi acquis seront exclusivement dédiés à la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

c. Mise à disposition par la Ville de Sées du CR80 « Les Choux » à Sées

Monsieur le Président expose au Conseil que, par délibération n°111/2019 en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal de Sées a approuvé le PV de mise à disposition du Chemin Rural n°80 « les Choux » auprès de la Communauté de Communes.

Le CR80, faisant partie du domaine public communal, a fait l'objet d'un aménagement en octobre 2019 :

Longueur : 390 ml

Nature des travaux : 370 ml en bicouche et ml en enrobé (entrées du chemin)

Montant des travaux : 15 000 € HT soit 18 000 € TTC

La Communauté de Communes étant compétente pour la « Création, l'aménagement et l'entretien de la voirie », il convient donc que ce CR lui soit mis à disposition pour son entretien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (39 POUR):

- **ACCEPTE** les termes du procès-verbal de mise à disposition du bien et **AUTORISE** le Président à signer ledit procès-verbal.

d. Mise à disposition de la voirie et de l'éclairage public du lotissement des Grouas par la commune de Neauphe sous Essai

Monsieur le Président expose au Conseil que, par délibération n°49/2019 en date du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal de Neauphe-sous-Essai a approuvé la reprise de l'Impasse des Grouas et de l'éclairage public du lotissement Les Grouas par la Communauté de Communes.

Les travaux ont été réalisés en 2016 (voirie) et 2017 (éclairage public).

Longueur : 135 ml

Nature des travaux : Bicouche, éclairage public

La Communauté de Communes étant compétente pour la « Création, l'aménagement et l'entretien de la voirie », il convient donc que cette voirie et ses accessoires lui soit mis à disposition pour son entretien.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du procès-verbal de mise à disposition du bien et **AUTORISE** le Président à signer ledit procès-verbal.

e. Cession de terrain pour la future maison médicale d'Almenêches

Monsieur le Président expose que les professionnels de santé exerçant actuellement sur la commune d'Almenêches ont pour projet de construire une maison médicale à proximité du pôle scolaire.

Il s'agit d'un projet privé, porté par une équipe déjà investie dans le projet de Pôle de Santé de Sées et qui viendrait donc en complément de celui de Sées, le principe du PSLA n'étant pas simplement créer un lieu mais un véritable réseau, avec plusieurs pôles dans différentes communes de la CdC.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter le principe de leur céder à l'euro symbolique une partie du terrain attenant au pôle scolaire (environ 2 000 m²).

Madame CHOLLET s'interroge sur le fait que le projet soit de caractère privé alors que la ville de Sées avait décidé de vendre le terrain dans un cas semblable.

Monsieur ROGER pense qu'il est important de mettre des antennes dans les autres communes telles que : Almenêches, Essay, Mortrée, Chailloué, etc...

Il est procédé au vote :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées :

- **ACCEPTE** le principe de céder à l'euro symbolique une partie des parcelles aux professionnels de santé d'Almenêches pour qu'ils puissent y construire une maison médicale
- **DIT** qu'une nouvelle délibération sera prise pour ce faire dès que le périmètre et la surface nécessaires seront connus.
- **RAPPELLE** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge des professionnels de santé.

Monsieur FONTAINE relance les communes pour financer à hauteur de 18 € par habitant ce très beau projet collectif.

10. Dissolution du Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé-sur-Huisne – Alençon

RAPPORT

- Lors de la séance du 2 décembre 2019, les membres du Syndicat Mixte ont voté unanimement le principe de dissolution et le principe des conditions de liquidation du Syndicat.

En effet, actuellement 2 syndicats assument les investissements et l'entretien nécessaire au bon fonctionnement d'anciennes lignes de chemin de fer à savoir :

- le Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé-sur-Huisne – Alençon.

Celui-ci a été créé le 17 mai 2004, il gère 67.6 km de voies. Il est composé de Communautés de communes et de communes qui participent au financement du syndicat à raison de 2,50 € par habitant.

- le Syndicat mixte de la voie verte du Bocage.

Celui-ci a été créé en le 2 février 1996, il gère 40.4 km de voies vertes. Il est composé de Communautés de communes et de communes qui participent au financement du syndicat à raison de 3,05 € par habitant.

A ces 2 structures il convient d'ajouter, depuis peu, le Département qui a engagé des travaux importants sur 2 nouvelles voies vertes : celle reliant Briouze à Bagnoles de l'Orne Normandie et celle reliant Alençon à Rives d'Andaines, via Pré-en-Pail-Saint-Samson, en Mayenne.

Afin d'harmoniser le déploiement et la gestion des véloroutes et voies vertes sur tout le territoire, il est proposé de départementaliser, sur l'ensemble de ce réseau, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, ainsi que l'entretien.

Cette départementalisation impliquerait la dissolution des syndicats existants, la rétrocession de leurs ouvrages, ainsi que le transfert de leur actif et passif, au Conseil départemental de l'Orne (le Département).

L'entretien sera assuré par le Département participation complétée par une moindre contribution financière des collectivités directement traversées par les voies vertes, à hauteur de 2 € par habitant.

Le Département participera également aux coûts engendrés par des travaux plus importants qui pourraient être nécessaires en cas de réfection lourde.

Par ailleurs, afin de compléter utilement les voies vertes et irriguer tout le territoire, le Conseil départemental va engager la mise en place de signalétique sur des routes partagées ainsi que la pose de panneaux RIS (Relais Infos Services) sur tout le territoire.

Afin de poursuivre l'implication des élus des communes et EPCI concernés à l'animation et à la vie de l'ouvrage (coupe des arbres tombés, remontée d'informations...), il est proposé la création de comités de pilotage par périmètre géographique qui se réuniraient une à deux fois par an.

- En application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant le cas de dissolution à l'unanimité des membres du syndicat, il appartient aux membres du Syndicat mixte de délibérer sur cette dissolution et ses conditions de liquidation.
- Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le principe de dissolution du Syndicat mixte conformément à l'article L.5212-33 susvisé.

- Il est proposé également au conseil communautaire de valider les conditions de liquidation du Syndicat mixte, à savoir:

L'intégralité du patrimoine du Syndicat mixte, actif et passif, est dévolue au Département de l'Orne dont, notamment :

Les études, les subventions d'équipement, les logiciels et d'autres immobilisations corporelles (mobilier et matériel de bureau,...).

63,67 km de voies vertes sises entre Alençon et Sablons sur Huisne comprenant tous les mobiliers présents (barrières, panneaux de signalétiques, tables de pique-nique...?)

Les ouvrages d'art associés à cette voie verte.

Il est rappelé qu'un bail emphytéotique lie le syndicat mixte à la commune de Saint Langis lès Mortagne pour la portion de voie ferrée sise sur cette commune et dont elle est propriétaire. Ce bail emphytéotique est donc transféré de facto au Conseil départemental de l'Orne.

Deux parcelles SNCF, sises aux extrémités de la voie verte à Alençon et Sablons sur Huisne sont louées par le syndicat. Ces locations à destination de la SNCF sont donc transférées au Conseil départemental de l'Orne.

Deux emprunts en cours auprès du Crédit agricole sont transférés au Conseil départemental de l'Orne (précisions sur les montants ou durées restantes ?)

Les résultats excédentaires du syndicat sont également transférés au Conseil départemental de l'Orne.

Le transfert des biens au Département de l'Orne se fera en pleine propriété.

Sort des contrats

Le Département reprend l'ensemble des contrats en cours jusqu'à l'arrivée de leur terme. Le syndicat mixte effectuera les démarches auprès de la Poste afin que le courrier soit transféré au Département.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-33;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2004 créant le Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé sur Huisne-Alençon;

Vu l'annexe extraite des comptes de gestion faisant apparaître la situation patrimoniale au 31/12/18 sous réserve des écritures de l'exercice 2019 ;

Considérant que le syndicat est dissous par le consentement à l'unanimité de tous les conseils municipaux et communautaires intéressés ;

DECIDE :

Article 1er

Le conseil communautaire se prononce en faveur de la dissolution du Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé sur Huisne-Alençon, qui est sollicitée par l'unanimité des membres,

Article 2

Le conseil communautaire accepte les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées, à savoir :

- la dévolution de l'intégralité du patrimoine, actif et passif, au Département de l'Orne

Article 3

La présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé sur Huisne-Alençon, ainsi qu'aux maires des communes et CDC membres du Syndicat.

Article 4

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de l'Orne.

11. Déchets :

a. Règlementation et tarification de l'accès aux déchetteries

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région du Merlerault, et la reprise de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne pour le périmètre concerné,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FLEURIEL, Vice-Président en charge des déchets ménagers, afin d'expliquer au Conseil Communautaire qu'il convient de définir les conditions d'accès aux déchetteries de Sées et Essay, et notamment la tarification.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'accès aux déchetteries réglementant l'accès et les conditions de dépôt dans les déchetteries de Sées et d'Essay et propose de fixer la tarification comme suit :

Pour les particuliers :

Gratuité totale

Pour les professionnels :

Encombrants : 20 € le m³

Gravats : 15 € le m³

Déchets verts : 12 € le m³

Bois : 8 € le m³

Peinture : 10 € par passage

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en place de la convention d'accès, sur l'arrêté réglementant l'accès et les conditions de dépôt dans les déchetteries de Sées et d'Essay. ainsi que sur la tarification pour l'accès aux déchetteries.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b) Approbation des contrats de reprises des matériaux issus de la collecte sélective des emballages

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région du Merlerault, et la reprise de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne pour le périmètre concerné,

VU les délibérations n° 128/2019 et 129/2019 en date du 5 décembre 2019

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la liste des contrats qui sont à souscrire dans le cadre de la gestion des emballages ménagers.

Les Eco-organismes sont agréés par l'Etat pour gérer l'argent des contributions. Ces dernières font l'objet de redistribution via le tri et de la collecte des déchets et la performance de la collectivité dans ces domaines.

Le plus grand Eco-organisme est CITEO, son agrément a été reconduit par l'Etat.

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, les délibérations n°129/2019 et n°128/2019 l'autorisant à signer le contrat CITEO Filière « Papiers » et « Emballages ménagers » Contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 ».

Le nouveau Barème F, au même titre que l'ancien contrat, est accompagné de contrats de reprise établis pour chaque matériau classé selon les standards suivants : Aciers, Aluminium, Papier-Carton, Plastique et Verre.

Trois options de reprise et de recyclage sont laissées aux choix des collectivités :

- Filière : sociétés agréées proposées par les Eco-organismes, prix identiques partout sur le territoire national, avec garantie de reprise de prix ne pouvant être inférieurs à zéro ;
- Fédération : sociétés adhérentes aux Fédérations, prix différents et négociés par les collectivités avec garantie de reprise et prix ne pouvant être inférieurs à zéro;
- Individuelle : prix différents et négociés par les collectivités.

Une consultation a été engagée afin de mettre en concurrence les repreneurs et permettre une optimisation des recettes voir des filières proposées (proximité des exutoires privilégiée).

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne doit signer ces contrats pour la période 2020-2022.

Monsieur Le Président demande l'autorisation au Conseil Communautaire de signer ces contrats filières.

APPROBATION DU CONTRAT TYPE REPRISE OPTION FILIERE PAPIER-CARTON COMPLEXE ISSU DE LA COLLECTE SEPARÉE (PCC) Flux 5.03 ET PAPIER-CARTON NON COMPLEXES (PCNC) ISSU DE LA COLLECTE SEPARÉE ET/OU DE LA DECHETTERIE Flux 5.02 A et 1.05 A

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

La collectivité choisit librement, pour chaque matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (39 voix pour)

- **DE VALIDER** la proposition le contrat type reprise option filière papier-carton complexé issu de la collecte séparée (PCC) (2018-2022) à partir du 1^{er} janvier 2020, Barème F, avec REVIPAC
- **DE VALIDER** la proposition de contrat type reprise option filière papier-carton non complexés issu de la collecte séparée et/ou de la déchetterie,(PCNC) (2018-2022) à compter du 1^{er} janvier 2020, Barème F, avec REVIPAC.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats type reprise option filière papier-carton complexé (PCC) issu de la collecte séparée et papier-carton non complexés (PCNC) issu de la collecte séparée et/ou de la déchetterie 2018-2022, à compter du 1^{er} janvier 2020, Barème F, avec REVIPAC.
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU CONTRAT TYPE OPTION FILIERE PLASTIQUE

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

La collectivité choisit librement, pour chaque matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (39 voix pour)

- **DE VALIDER** la proposition le contrat type option de reprise filière plastiques (2018-2022) à compter du 1^{er} janvier 2020, Barème F, avec VALORPLAST,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat type option reprise filière plastiques (2018-2022) à compter du 1^{er} janvier 2020, Barème F, avec VALORPLAST.
- **D'AUTORISER** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU CONTRAT TYPE OPTION FILIERE VERRE

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

La collectivité choisit librement, pour chaque matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (39 voix POUR)

- **DE VALIDER** la proposition le contrat type option de reprise filière verre (2018-2022) à compter du 1^{er} janvier 2020, Barème F, avec O-I MANUFACTURING France,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat type option reprise filière plastiques (2018-2022) à compter du 1^{er} janvier 2020, Barème F, avec O-I MANUFACTURING France.
- **D'AUTORISER** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU CONTRAT TYPE DE REPRISE FEDERATIONS DE L'ACIER ET L'ALUMINIUM

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

La collectivité choisit librement, pour chaque matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (39 VOIX POUR)

- **DE VALIDER** la proposition le contrat type option de reprise fédérations Numéro de contrat de reprise : FNADE201802-CL061023 (Effet 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an), avec VEOLIA PROPRETENord Normandie,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat type option de reprise fédérations Numéro de contrat de reprise : FNADE201802-CL061023 (Effet 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an), avec VEOLIA PROPLETE Nord Normandie,
- **D'AUTORISER** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES (FLUX 1.11)

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

La collectivité choisit librement, pour chaque matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (39 VOIX POUR)

- **DE VALIDER** la proposition le contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages de la sorte 1.11 (Effet 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 2 ans), avec la PAPETERIE NORSKE SKOG Golbey 88194 Golbey.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages de la sorte 1.11 (Effet 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 2 ans), avec la PAPETERIE NORSKE SKOG Golbey 88194 Golbey.
- **D'AUTORISER** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

c. Convention avec l'éco organisme EcoDDS

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région du Merlerault, et la reprise de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne pour le périmètre concerné,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter la signature d'une convention avec l'éco-organisme EcoDDS conditions principales suivantes :

- Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- Engagement de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne : Collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes des Sources de l'Orne ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), La Communauté de Communes des Sources de l'Orne ne devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
- Engagements de l'éco organisme :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication.
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
 - Soutiens EcoDDS:
 - *Fixe par déchetterie : 686 euros*

- Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2 727 euros
- Participation aux Equipements Protections Individuelles
- Communication locale : 0,03 euros/habitant*
- Prise directe des contrats opérateurs
- Formation des agents de déchetterie.

* Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. 39 voix pour.

d. Convention de partenariat relative au fonctionnement de l'espace-test en maraîchage

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et la Coopérative d'Activité et d'Emploi agricole Rhizome se sont associés pour co-construire et développer le projet de la ferme bio intercommunale et en particulier, la création d'un espace-test agricole et d'un pôle de développement durable sur la commune de Sées, lieu-dit Boisville.

Il soumet au conseil le projet de convention de partenariat ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place de l'espace-test en maraîchage de la ferme bio intercommunale, pour les six années à venir (Janvier 2020 à Janvier 2028).

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

e. Validation des axes du Projet de Territoire

Monsieur le Président rappelle que le travail sur le projet de territoire a débuté au printemps 2018 et qu'après deux ans de réflexion, le projet de territoire a atteint sa forme la plus aboutie. Façonné tant par les élus, les techniciens et les partenaires que les habitants, nous pouvons estimer, aujourd'hui, avoir un projet de territoire partagé. Ce document-cadre, pour rappel, n'a rien d'un document officiel comme le PLUi mais permet à la collectivité de poursuivre son développement en s'appuyant sur un fil rouge qu'elle a coconstruit.

Le travail sur le projet de territoire a débuté avec la réalisation d'un diagnostic territorial par les élus. S'en est suivie la formulation de cinq axes de travail, validés en conseil communautaire le 31 octobre 2018.

Pour affiner ces axes, les groupes de travail se sont penchés sur certains enjeux liés à la problématique générale de leur axe et ont même pu dégager une ébauche de programme d'action plus ou moins abouti.

Après conseil de la DDT-MATTE, le projet de territoire s'est ouvert aux partenaires locaux. Cette réunion qui s'est déroulée sans élus, a permis d'affiner le diagnostic et d'ajouter des enjeux majeurs selon les acteurs associés. Il en est ressorti une vision relativement partagée du territoire.

Afin d'officialiser cette ouverture, la CdC avec le soutien de la DDT-MATTE, a organisé le 27 juin 2019 une journée de travail sur le projet de territoire réunissant des élus, des techniciens et des acteurs locaux. Répartis selon les axes de travail, les participants ont précisé les enjeux ou se sont penchés sur certains en particulier. A l'issue de la journée, les élus ont voté pour les enjeux prioritaires.

Ces priorisations ont été soumises à la population via un questionnaire en ligne et disponible en version papier dans les mairies. Il s'est avéré que les priorités des habitants n'étaient pas toujours corrélées à celles des élus.

Après un travail d'analyse des réponses au questionnaire puis de présentation aux élus, la priorisation finale qui vous est proposée est la suivante :

- AXE 2 : Développer le territoire en s'orientant vers une autonomie énergétique et alimentaire tout en respectant l'environnement et les paysages
- AXE 1 : L'accès aux services pour toutes et tous
- AXE 4 : Se doter d'une stratégie économique multipolarisée et diversifiée
- AXE 3 : Coconstruire l'identité de la CdC en s'appuyant sur les marqueurs existants
- AXE 5 : Fonctionnement de la collectivité et vie locale

L'axe 2 faisant consensus tant auprès des élus que de la population, il est placé en première position.

Prioriser ne veut pas dire délaisser les autres axes : cela signifie mettre en œuvre plus de moyens et plus de réflexion, en priorité dans les axes concernés.

Monsieur le Président précise que, suite à la validation de ces axes, un document plus complet sera rédigé en expliquant les deux années de co-construction du projet de territoire reprenant les phases méthodologiques, les différentes réunions et la synthèse de la participation citoyenne et en déclinant ces axes en différentes actions. Un autre document, plus synthétique, sera aussi rédigé pour faire connaître le projet de territoire des Sources de l'Orne auprès de la population et des partenaires.

Monsieur FONTAINE informe que 200 personnes ont répondu à l'enquête pour environ 12 000 habitants. Ce résultat est donc exploitable.

Madame CHOLLET regrette que le projet de territoire soit arrivé un peu tard au niveau de la mandature mais elle constate que les réponses apportées par la population sont intéressantes.

Quant à Monsieur JAUBLEAU, il constate que les trois premières sources d'énergie préférées par la population sont l'éolien, le photovoltaïque et la géothermie plutôt que la méthanisation et les réseaux de chaleur bois.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** ces axes du Projet de Territoire.

f. Projet collectif de méthanisation- Création d'une SAS – Lancement d'une étude de faisabilité

Monsieur le Président expose au Conseil le projet collectif de méthanisation qui pourrait voir le jour, en partenariat avec 7 agriculteurs du territoire dont Mrs Louvel, Baguelin, Gaultier, Taupin, Lambert, Le Secq R. et N.

L'objectif est de produire du biogaz et d'injecter ce biométhane dans les réseaux.

Le projet de méthanisation viendrait compléter les projets engagés dans notre politique énergétique et donc dans le projet de territoire de la collectivité, en produisant cette fois-ci du biogaz. Ainsi cette production viendrait diversifier notre panel d'énergies renouvelables en utilisant non plus seulement le soleil ou le vent, mais les déchets agricoles et intercommunaux. La méthanisation s'inscrit dans le champ de l'économie circulaire, ce qui permet une diversification économique pour la CdC, en plus de s'engager davantage vers l'autonomie énergétique.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur deux points :

- 1) D'une part sur la création d'une SAS « Cirsées Biogaz » réunissant les 7 agriculteurs et la Communauté de Communes. Chacun détenant 12,5% des capitaux pour un investissement initial de 150 000€ (1 500€ seulement pour créer la S.A.S.).
La création de cette SAS est l'étape indispensable qui fixerait le prix de rachat du gaz et assurerait l'injection dans le réseau
- 2) D'autre part sur le lancement d'une étude, dont seule la partie relative à la faisabilité du projet, estimée à 18 000 € HT, serait réalisée en tranche ferme ; la poursuite de l'étude, estimée à 57 000 € HT, étant

optionnelle et ne serait validée que dans l'hypothèse où l'étude de faisabilité démontrerait la pertinence et l'intérêt économique et écologique du projet.

Monsieur HOUSSEMAINE demande sur quels critères ont été choisis les agriculteurs.

Monsieur FONTAINE lui répond qu'ils n'ont pas été choisis. Ces agriculteurs avaient un projet depuis longtemps mais qu'ils avaient besoin d'un coup de main pour le démarrer.

Monsieur FONTAINE ajoute qu'il faut aller vite pour être assuré d'un prix de rachat du gaz.

Il informe que le projet est ouvert à tous les agriculteurs qui prendront l'engagement d'y apporter des matières pendant quinze ans.

Monsieur RICHARD dit être surpris des propos de Monsieur FONTAINE en faveur de la méthanisation. Lui aussi est favorable à la méthanisation mais votera contre le projet présenté par le Président.

« La CDC met de l'argent partout sauf quand les communes ont besoin de travaux » dit-il et estime que chacun doit prendre sa responsabilité.

Monsieur FONTAINE lui rétorque que la commune de Mortrée a eu sa part et lui rappelle les chantiers importants des écoles de Mortrée, entrepris à leur demande, plutôt que le projet de la traversée du bourg.

Monsieur JAUBLEAU craint la possibilité d'un risque financier pour la CdC.

Monsieur DE STOPPELEIRE demande de reporter ce sujet au prochain et nouveau conseil et souhaite un vote à bulletins secrets.

Monsieur ROGER fait remarquer qu'on engage le CdC que sur 19 500 €.

Monsieur DE STOPPELEIRE aurait souhaité que cet argent serve plutôt à la lutte contre les inondations.

Messieurs BERNOU, DUVAL et LERICHE apportent tout leur soutien au projet de méthanisation de la SAS Cirsées.

Il est procédé au vote :

POUR : 27

CONTRE : 9

ABSTENTION : 3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- **ACCEPTE** la création de la SAS « Cirsées Biogaz » et l'apport en capital de 1 500 €
- **ACCEPTE** le lancement d'une étude dans les conditions définies ci-avant.
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions ou aides financières mobilisables sur ce projet.

g. Informations et questions diverses

Monsieur FONTAINE demande un accord verbal pour que la Communauté de Communes puisse louer 3,50 hectares à la SCOP Rhizome, actuellement locataire des locaux situés à ESSAY Rue Roederer, afin d'y installer le maraîcher. La CdC va lui louer également des bureaux sur le site de la ferme bio afin que celle-ci s'installe sur place.

Il informe que les marchés pour l'achat d'une serre et d'un système d'irrigation nécessaires à l'implantation de l'espace test en maraîchage bio sont passés.

En cette fin de mandat, Monsieur FONTAINE remercie tous les élus qui ont siégé ces six dernières années. Sur le plan financier, la communauté de communes, avec l'ensemble de ses réalisations, dégage un solde de 2 800 000 € malgré une perte annuelle de 400 000 € de dotations d'Etat.

Cette situation interroge le Président et met en garde pour l'avenir de la Communauté de communes.

Fin de la séance.